

NOUVEAU Règlement Intérieur de l'étang La Goutte

Le présent règlement a pour objet d'informer les pêcheurs sur les conditions de fonctionnement de cet étang et les règles à respecter.

Article 1

L'étang est géré par la CMCAS de Seine et Marne. La pêche est réservée aux salariés d'EDF, GDF et à ses filiales. Chaque salarié, titulaire d'un droit de pêche, a la possibilité d'inviter 2 pêcheurs maximum par jour. Le permis de pêche est nominatif et personnel. Chaque adhérent a connaissance du code du cadenas pour rentrer ou sortir du site, ce code est confidentiel, il n'a pas à être donné aux invités.

Article 2

Les membres du bureau de la section pêche, les gardes-pêches ainsi que les pêcheurs sont chargés de respecter et de faire respecter ce règlement. Votre venue sur cet étang est subordonnée à l'entière adhésion de ce règlement. Tout contrevenant à ce règlement est passible d'un retrait immédiat de son droit de pêche et peut se voir refuser sa demande d'adhésion pour l'année suivante.

Article 3

Chaque pêcheur, qui a réglé sa cotisation et qui est en possession de son permis, peut pêcher avec 4 cannes maximum. L'emplacement de pêche est réservé au premier occupant. Il est formellement interdit de se réserver un quelconque emplacement.

Article 4, Autorisation :

4-1 La pêche en barque, bateau pneumatique, float-tube est tolérée en veillant à ne pas gêner les pêcheurs du bord. **Pour toute embarcation, le port d'un gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE** (sous peine d'exclusion du droit de pêche sur le champ).

4-2 Utilisation d'un moteur électrique, d'un échosondeur

4-3 Chaque adhérent a la possibilité d'être accompagné par 2 invités. Ces invités sont sous son entière responsabilité. L'adhérent a l'obligation de leur faire respecter ce règlement intérieur. Pour pouvoir inviter des accompagnants pêcheurs, l'adhérent doit **acheter obligatoirement auprès de sa SLV ou de la CMCAS de Melun un droit de 5 euros (« Ticket invité ») pour une pêche de jour ou de 10 euros en cas de pêche de nuit**. Cette autorisation doit être datée, nominative et doit être déposée dans la boîte à l'entrée de l'étang **avant toute action de pêche**. Tout écart constaté amènera à des sanctions.

Article 5, il est interdit de :

5-1 Faire du camping (sauf si pêche de nuit autorisée) / se baigner / utiliser un moteur thermique / Laisser les repères après la partie de pêche

5-2 Pratiquer des activités nautiques (hors embarcation de pêche)

5-3 Laisser ses déchets sur place

Article 6

L'adhérent est le seul garant des dommages qu'il peut occasionner, qu'ils soient corporels ou matériels. Idem pour ses invités. La CMCAS de Seine et Marne se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol sur le site de l'étang La Goutte.

Article 7

La pêche est ouverte toute l'année. Toutefois afin de favoriser la reproduction naturelle des carnassiers, une fermeture de la pêche des brochets / sandres / perches est réalisée chaque année le 31 décembre. L'ouverture de la pêche aux carnassiers a lieu le dernier samedi du mois d'avril.

La pêche des carnassiers est permise uniquement de jour, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

Taille légale et nombre de prises à emporter : **Brochet => 70 cm (2 prises maximum par jour)**

Sandre => 50 cm (2 prises maximum par jour)

Perche => pas de règle spécifique

Article 8, Pêche à la carpe

8-1 Cette pêche se pratique uniquement en no-kill (remise à l'eau des prises obligatoire)

8-2 Les tapis de réception épais ou cradle et une épuisette à grande ouverture sont obligatoires

8-3 **Le sac de conservation interdit**, les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après la pesée et la prise de photos/vidéos. **Obligation de détenir et d'utiliser un désinfectant spécial poisson** (pas de bétadine) à appliquer sur la piqûre de l'hameçon ou tout autre plaie.

8-4 Si utilisation de graine, elles doivent être obligatoirement cuites (des contrôles peuvent être effectués par les gardes et même les adhérents)

8-5 Il est interdit de pêcher avec du nylon en corps de ligne dans les moulinets. La tresse est OBLIGATOIRE avec une tête de ligne en nylon ou fluorocarbonate d'environ 8 mètres en 60/100 minimum

8-6 La pêche de nuit est réglementée :

En raison d'une affluence importante de carapistes et afin de préserver un cheptel de qualité, la pêche de la carpe de nuit est encadrée. **Le nombre de jours de pêche de nuit est limité à 15 nuits par adhérent pour l'année**. Avant toute session de pêche de nuit, vous devez **réserver OBLIGATOIREMENT vos nuits auprès de Philippe Marchand** en faisant une demande par mail à l'adresse suivante philippe.marchand@edf.fr

Si vous avez des invités, vous devez prendre obligatoirement des tickets invité « pêche de nuit » à 10 euros les 24 heures auprès de la CMCAS de Seine et Marne.

8-7 La pêche de la carpe en journée est autorisée mais il est interdit de camper sur place la nuit si une autorisation de pêche de nuit n'a pas été délivrée.

Article 9

Dans l'hypothèse où le règlement intérieur placé sur le panneau d'affichage venait à être arraché, détruit ... la section pêche de la CMCAS appliquera tout de même ce règlement puisqu'il vous est remis en main propre et signé le jour de l'acquisition de votre droit de pêche.

Ce règlement intérieur annule et remplace tout autre version antérieure, il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et je l'accepte sans réserve,

Nom / Prénom

Date

Signature

--	--	--